



**Commune de
GOUVY**

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
WINAND Marine, Echevins;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**Délégation pour la délivrance de l'accusé de réception de demande
complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de
construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2**



LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article L 1123-3, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article D.IV.33 du Code du développement territorial contenu dans le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial (CoDT);

Considérant l'introduction d'un délai de rigueur de vingt jours pour l'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2, dont le non-respect est sanctionné par la recevabilité par défaut;

Considérant qu'il s'impose de pouvoir envoyer cet accusé de réception de demande complète/incomplète le plus rapidement possible de façon à éviter les recevabilités par défaut, préjudiciables pour le reste de la procédure;

Considérant que l'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 est un élément accessoire de la procédure d'instruction des demandes de permis et de certificat et ne limite aucunement la compétence décisionnelle du Collège;

DECIDE

Art. 1^{er} : délègue sa compétence d'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 à:

- BOURGRAFF Anita,
- HUBERTY Murielle,
- WILLEMART Dominique.

Cette délégation emporte le pouvoir de se prononcer sur la complétude de la demande et de requérir des compléments éventuels, obligatoirement requis ou non par le CoDT. Elle emporte également le pouvoir de déterminer les instances à consulter, qu'il s'agisse de consultations obligatoires ou facultatives, le pouvoir de déterminer les mesures particulières de publicité à réaliser qu'elles soient obligatoires ou facultatives et le pouvoir de se prononcer sur la nécessité de réaliser une étude d'incidences ou non.

Art. 2. : La présente délibération produira ses effets une semaine après son affichage aux endroits habituels d'affichage.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,

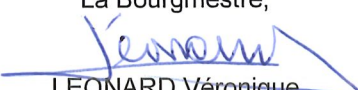
NEVE Delphine

PAR LE COLLEGE,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,

LEONARD Véronique